

Le Dossier Social Etudiant

Demandes de bourse - logement



Janvier 2022



Nos services



Bourses



Logement



Restauration



Action sociale



Culture



Jobs



International

2022

Étudiants,
le Crous vous accompagne !

Vos services étudiants

Orléans - Tours - Blois - Bourges - Chartres - Châteauroux/Issoudun

Logement - Restauration - Bourses - Action sociale - Culture - Jobs - International



Le Crous en chiffres

Le Crous d'Orléans-Tours c'est :

- **37 résidences**
- **6 500 lits**
- **17 restaurants**
- **18 cafétérias**
- **3,30 € pour un repas complet – 1 € pour les boursiers**
- **21 520 étudiants boursiers en 2021**

1

Les bourses sur critères sociaux et autres aides financières



Les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux

- **Conditions d'âge**

- ✓ Être âgé de **moins de 28 ans** au **1^{er} septembre** de l'année universitaire, pour une première demande

- **Conditions de nationalité**

- ✓ Être de nationalité **française**
 - ✓ Être **réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire**
 - ✓ Être de nationalité d'un **état membre de l'Espace Economique Européen** (sous conditions)
 - ✓ Pour les étudiants de nationalité non-européenne, (sous conditions : être **domicilié en France depuis au moins 2 ans** avec rattachement **fiscal en France d'au moins 2 ans** et un **titre de séjour en règle**)

- **Conditions de ressources**

- ✓ Revenu brut global de la famille.

- **Conditions d'inscription et de diplôme**

- ✓ Être inscrit en **formation initiale**
 - ✓ Être inscrit dans une formation **habilitée à recevoir des boursiers**
 - ✓ Suivre des **études à temps plein**
 - ✓ Être **assidu en cours et présent aux examens**



Futur étudiant en formation sanitaire et sociale?

Pour demander un logement, l'étudiant devra constituer un DSE auprès du Crous.

En revanche, concernant les aides financières, il faudra que l'étudiant se rapproche de la Région:

<https://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr/basscep/>

2

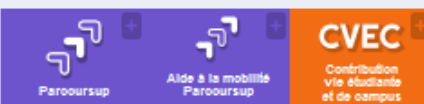
Constituer son dossier social étudiant ou DSE



Le site messervices

gouv.fr
étudiant MesServices.étudiant.gouv.fr

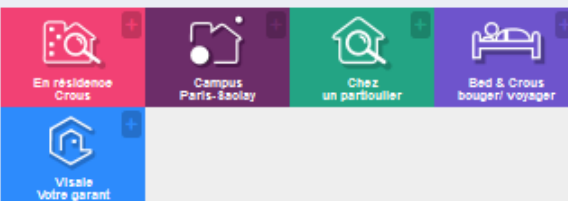
S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE



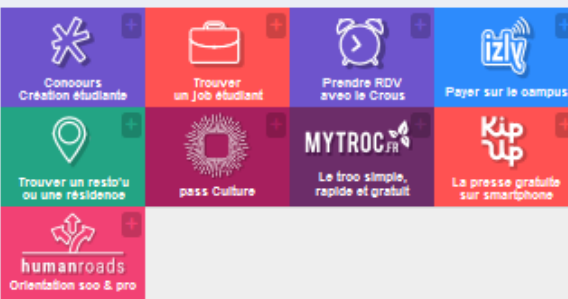
TROUVER UN LOGEMENT



GÉRER SON LOGEMENT



VIE ÉTUDIANTE



REVISION DES DROITS À BOURSES

Si vous avez déposé une demande de bourse et si vous souhaitez qu'elle soit ré-examinée compte tenu d'une baisse durable et notable des ressources familiales, en raison de la crise sanitaire, vous avez la possibilité d'en faire la demande en déposant vos justificatifs dans le module "Suivi".

Si vous n'avez pas demandé de bourse et si vous pensez y avoir droit, compte tenu de la baisse durable et notable des ressources familiales, du fait de la crise sanitaire, vous pouvez déposer en ligne un dossier social étudiant en cliquant sur "Demande de dossiers social étudiant".

Pour savoir dans quelles conditions il est possible de prendre en compte les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales rendez-vous sur la page

etudiant.gouv.fr

CVEC - CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC pour s'inscrire dans son établissement : l'attestation CVEC sera exigée pour finaliser votre inscription.

La procédure d'acquiescement, par paiement ou en faisant valoir son droit à exonération, pour les inscriptions pour l'année universitaire 2020-2021, est possible depuis le 4 mai 2020.

Pour rappel, il est conseillé de procéder à l'acquiescement de la CVEC en parallèle de la finalisation de votre inscription dans une formation initiale et après avoir reçu la confirmation d'admission de l'établissement qui délivre cette formation.

Vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC si vous vous inscrivez :

- à une formation délivrée par les établissements de second degré (Lycée) comme les BTS
- en formation continue

VIGILANCE SUR VOS PAIEMENTS



Constitution du dossier social étudiant

Pourquoi ? Pour faire une demande de bourse et pour pouvoir, ensuite, demander un logement.

1. Quand ?

Au plus tôt à partir du **20 janvier**, et avant le **15 mai**.

Pour les étudiants qui demandent un logement, le DSE doit être créé et retourné **au plus tôt** afin que le dossier soit instruit avant le tour national d'affectation. Un dossier incomplet fera l'objet de demande de pièces complémentaires, ce qui rallonge d'autant le délai de validation.

Quel est le risque de faire son dossier trop tardivement ? De ne pas avoir un DSE valide au moment du tour logement, et de ne pas obtenir de logement. (voir graphique slide suivante)

NB : Il est conseillé de faire d'abord l'inscription sur le site Parcoursup. En effet, en se connectant à « messervices.etudiant.gouv.fr » avec le courriel indiqué dans Parcoursup, MSE reprendra toutes les données d'état civil. Cela évite donc une double saisie et sécurise le recueil d'informations.

À RETENIR :

DOSSIER HORS DELAI

=

DOSSIER TRAITE APRES LES AUTRES DOSSIERS

DOSSIER CONSTITUÉ OU COMPLÉTÉ APRÈS LE 31 OCTOBRE

=

PAS DE RÉTROACTIVITÉ DU PAIEMENT



Constitution du dossier social étudiant

2. Où ?

- Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Cliquez sur :





Constitution du dossier social étudiant

Avant de commencer la saisie, l'élève/étudiant doit préparer :

- ✓ **Ses vœux d'études dans les académies de son choix.**

Au total, il peut effectuer 4 vœux dans des académies différentes

- ✓ **L'avis d'impôt 2021 (sur les revenus 2020) de la famille**
- ✓ Un RIB au nom de l'étudiant (l'absence de compte courant au nom de l'étudiant n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée).



Constitution du dossier social étudiant

Arrivée sur la page d'accueil de
messervices.etudiant.gouv.fr :
Cliquer alors sur « connexion » :





Constitution du dossier social étudiant

1^{ère} étape:

Créer son compte Parcoursup en amont :
En effet, **l'identifiant est le courriel Parcoursup**.

Le mot de passe est défini par l'étudiant lors de l'étape 2.

2^{ème} étape

À la première connexion, l'étudiant doit créer son mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ». Il saisit alors le courriel Parcoursup et il reçoit par mail un lien qui lui permet de créer un mot de passe.

Manipulation à reproduire en cas d'oubli du mot de passe.

Suivez nous etudiant.gouv.fr

étudiant **MesServices**.etudiant.gouv.fr

IDENTIFIEZ-VOUS

MON COMPTE

Adresse courriel * (nom@example.com)

Mot de passe *

S'identifier

[Mot de passe oublié ?](#)

Vous disposez déjà d'un compte Mes Services si vous vous êtes inscrit sur Parcoursup au cours de ces 4 dernières années.

- Vous avez reçu un mail confirmant la création de votre compte Mes Services (à rechercher dans l'historique de vos messages).
- Pour vous connecter pour la première fois, utilisez l'adresse courriel communiquée à Parcoursup et **réinitialisez votre mot de passe** (fonction : mot de passe oublié).
- Attention : Certains comptes n'ont pas pu être créés automatiquement depuis Parcoursup.

Pour réinitialiser votre mot de passe, merci d'utiliser ce formulaire de [réinitialisation du mot de passe](#).

Pour changer votre adresse de connexion, merci d'utiliser ce formulaire de [modification courriel de connexion](#).

Pour vérifier l'adresse courriel associée à un compte Mes Services, merci d'utiliser ce formulaire d'[indication courriel de connexion](#).

Si vous ne disposez pas d'un compte sur Mes Services, merci de le créer avec le [formulaire d'inscription](#).



Constitution du dossier social étudiant

DEPUIS 2021:

A l'issue de la saisie du DSE, les étudiants téléchargent leurs justificatifs en ligne. Il n'y a plus d'envoi postal.

NB: Les justificatifs demandés à l'issue de la saisie varient en fonction des renseignements fournis par l'étudiant lors de la saisie du DSE en ligne. Il est donc impératif de transmettre des informations correctes à chaque étape de la saisie.

3

Quelques rappels



- Le dossier doit être constitué tous les ans et le plus tôt possible.
- Un étudiant non boursier au lycée peut faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les critères d'attribution sont différents.
- L'orientation de l'élève/étudiant n'est pas définie ?
Ce sont des vœux qui sont émis, et l'attribution conditionnelle reste valable si un étudiant s'inscrit finalement dans une autre filière et un même niveau d'études, tant que la formation est habilitée.
- Un dossier peut être révisé à tout moment de l'année en cas de changement de situation (décès, invalidité, divorce, chômage) sous réserve de production des justificatifs.

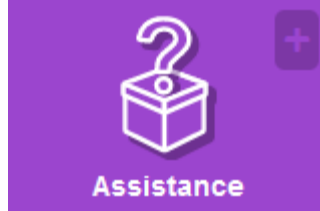


Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site

« [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le **formulaire d'assistance** disponible en cliquant sur



Le Crous a traité 23635 mails en 2021

- **Par téléphone : 02 38 24 27 00**